

Le bulletin d'inscription tient lieu de convention simplifiée et de facture d'acompte
(A l'exception des inscriptions sur les formations non imputables)

ENTREPRISE :

N°TVA Intra Communautaire :

Formation : *Maîtriser l'industrialisation*

Durée : 3 jours, soit 21 heures

Date :

à Saint-Egrève, 14 rue des Platanes (38120)

CIVILITE (Mlle, Mme, Mr)	NOM – PRENOM - Email du stagiaire	FONCTION	N° mobile du stagiaire

Tarif HT Par participant	Nbre d'inscrits	Montant total HT	TVA à	Total TTC à régler

Facturation directe à l'entreprise

Pour valider cette inscription, merci de nous adresser le montant total (sauf conditions particulières) par :

Chèque à l'ordre de CEPELEC

Virement

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0011 6937 983 - BIC : CCOFRRPPXXX

Facturation à un OPCO

Nous adresser, impérativement, le double de la demande de prise en charge AVANT le début du stage.

ADRESSE DE FACTURATION

(Siège social, centre de gestion, OPCO) :

Nom et email du destinataire des convocations

Tél :

Votre référence commande :

Votre inscription est soumise au respect des conditions générales de ventes jointes à ce document.

Date :

Nom et fonction du signataire :

Cachet de l'entreprise & signature :

(valant acceptation de nos conditions générales de vente)

CEPELEC

14 rue des Platanes

38120 SAINT EGREVE,

Nathalie SORIANO, Dirigeante

Le

Signature :

Conditions Générales de Vente des Prestations de Formation

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2021

Etablies par la société CEPELEC (Ci-après « Les Conditions Générales de Vente »), SAS au capital de 32.000 Euros, dont le siège social est situé 14 rue des Platanes 38120 SAINT EGREVE, dont le numéro d'identification est RCS GRENOBLE SIRET 418 371 555 00024 (ci-après « Cepelec »). Déclaration d'activité n° 82 38 03599 38 enregistrée auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par Cepelec rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Chaque formation dispensée par Cepelec porte un numéro d'identification unique, une dénomination, un titre et un contenu.

La participation aux formations dispensées par Cepelec implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veuille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

La vente des prestations de formation par Cepelec est exclusivement réservée aux entreprises.

Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation – Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de Cepelec, que ce soit pour des formations « inter-entreprises » ou « intra-entreprises ».

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de Cepelec dûment habilité à cet effet.

Le fait que Cepelec ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 3 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations « inter-entreprises » proposées par Cepelec dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations « intra-entreprise » définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par Cepelec et le Client.

Article 4 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par Cepelec, toute formation doit faire l'objet d'un bon de commande écrit et signé par le Client. Dès réception du bon de commande, Cepelec s'engage à traiter la commande dans les 5 jours.

Article 5 : Modification de la commande – Annulation ou report

Cepelec se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandé(e)s sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, Cepelec s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à Cepelec par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège de Cepelec.

Les conséquences financières des annulations sont les suivantes :

En cas de renoncement par le Client à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le Client s'engage au versement de la somme suivante à titre de dédit :

Délai de d'annulation avant le démarrage de la formation	Frais de dédit (% du montant de la formation)
08 jours	100 %
15 jours	50 %
Plus de 15 jours	0 %

Ces frais de dédit ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du Bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Ils sont spécifiés sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondus avec les sommes dues au titre de la formation.

Article 6 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation.

Le prix facturé par Cepelec inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de Cepelec (infrastructure de haut niveau, support de cours, moyens pédagogiques). Le prix couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation, sur la base du nombre de participants prévu dans la convention. Dans le cas où des personnes supplémentaires viendraient à participer à une session, un surcoût de 15 €HT par personne rajoutée sera facturé au titre des supports de formation fournis.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Article 7 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par Cepelec à l'issue de la formation pour tout Client inscrit. Le prix de la prestation, soumis à TVA, sera exprimé en Euro et la facture fera apparaître la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de cette facture.

Article 8 : Paiement – Modalités

Le prix des prestations de formation est payable comptant à l'issue de chaque séance de formation sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité de Cepelec. Le règlement de la formation se fera par chèque ou virement à réception de facture.

Cepelec étant un organisme de formation agréé, il est habilité à signer des conventions de formation. La convention peut être détaillée ou simplifiée à la demande du Client. Lors de la formation, chaque participant devra répondre à un mini-Quiz, cet outil permet de vérifier si les POINTS ESSENTIELS ont bien été mémorisés et compris, et de reprendre si besoin sous une autre forme, un aspect qui resterait mal perçu par plusieurs personnes.

En cas de non-validation, la personne est invitée à assister à une session de formation complémentaire, afin de pouvoir obtenir son habilitation.

Seront également remis à chacun des participants, un support de cours et une attestation nominative de présence (selon article L6353-1).

Cepelec se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas le Client pourra se voir refuser l'accès à la formation si le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de Cepelec et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

Article 9 : Paiement – Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code de Commerce.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par Cepelec.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par Cepelec. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de Cepelec.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de Cepelec dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 12 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

À Cepelec : 14 rue des Platanes 38120 SAINT EGREVE

Au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

Article 13 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre Cepelec et le Client.

Article 14 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de Cepelec.

Article 15 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, Cepelec et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Grenoble sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.